

# GEIO - Groupement Employeur Inter-Urps d'Occitanie

Une initiative de vos URPS au service des professionnels de santé

Les Unions Régionales Professionnels de Santé d'Occitanie (URPS) accompagnent le déploiement des structures d'exercice coordonnée notamment des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) à travers un travail de proximité avec les professionnels désirant s'investir.

La création et le pilotage de projets demandent des compétences spécifiques de coordination, aussi bien pendant la phase de construction que pendant la phase de mise en œuvre des missions et/ou actions

Ayant identifié ce besoin spécifique, les URPS d'Occitanie vous proposent un outil de mise à disposition de collaborateurs formés et d'experts métiers à travers un GROUPEMENT EMPLOYEUR.



## En bref

Les Groupements d'Employeurs (GE) ont été créés par la loi du 25 juillet 1985. Ils ont pour objet de mettre des salariés/compétences à disposition de leurs membres adhérents.

Le GE est l'employeur des salariés. Ils sont liés par un contrat de travail (CDD ou CDI).

Le GE conclut avec les structures utilisatrices un contrat de mise à disposition pour la durée souhaitée.

Une facture couvrant les salaires et les frais de gestion est émise mensuellement à l'adhérent bénéficiant du service.

Une **DEFINITION CONJOINTE DES BESOINS** entre l'équipe porteuse d'un projet – en cours de création ou déjà en activité - et le groupement employeur.

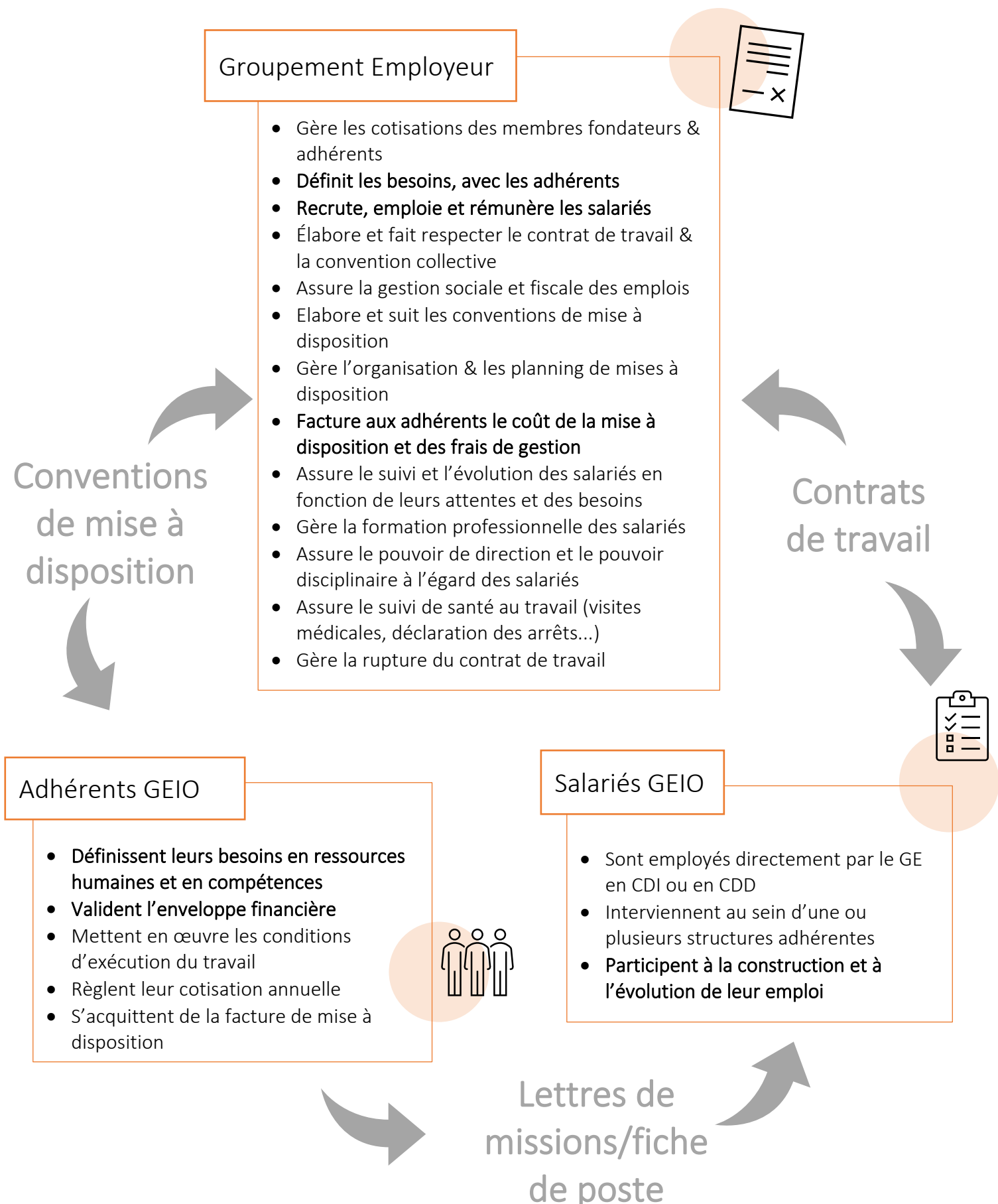
Une aide directe pour **RECRUTER** (Sourcing, diffusion d'offre, sélection de candidat...) ou **EMBAUCHER** un collaborateur présenté par l'équipe.

Une **SIMPLIFICATION** des **DEMARCHES ADMINISTRATIVES** :

- Le salarié est embauché et rémunéré directement par le groupement qui assure la totalité du process,
- La gestion sociale et fiscale, le suivi du salarié, la facturation sont assurés par le GEIO

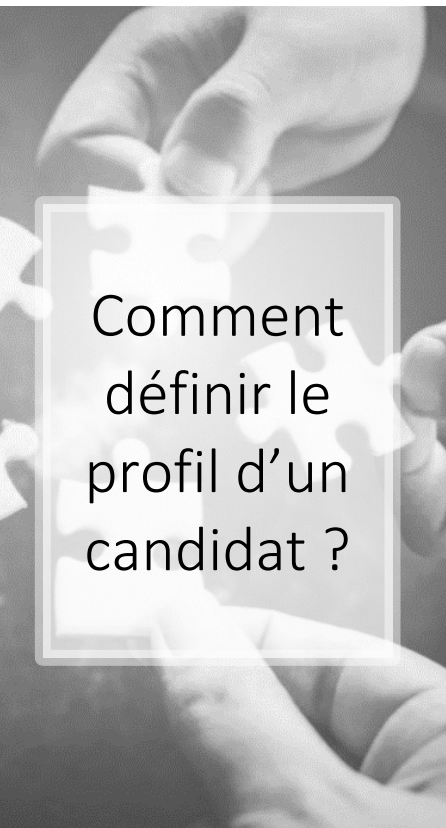


# Fonctionnement du groupement employeur



# Focus CPTS

Faire appel à un COORDINATEUR permet aux professionnels de santé de se concentrer pleinement sur leur exercice, en se libérant du temps, et de pouvoir formaliser & animer au plus juste le projet de santé d'une CPTS qu'ils auront eux-mêmes construit



Comment  
définir le  
profil d'un  
candidat ?

## 1 – Quel est le niveau de maturité de ma CPTS ?

Au stade de **l'élaboration du projet de santé**, la Coordination porte une dimension :

- stratégique (les décisions sont portées par les professionnels de santé)
- opérationnelle (définition de la méthodologie, réalisation du diagnostic territorial, animation des groupes de travail, rédaction du projet).

**En fonctionnement**, la CPTS et les actions qu'elle engage nécessitent plusieurs dimensions de **coordination** : celle de l'ensemble du projet, d'une mission, d'une action, des professionnels....

## 2 – Quel est le niveau de responsabilité et d'autonomie que je souhaite attribuer au salarié ?

En plus du niveau de maturité du projet de CPTS, le profil de coordinateur est variable selon les niveaux d'expérience, d'autonomie, de responsabilité et de délégation souhaités. On parle donc parfois alternativement d'animateur, de coordinateur, de manager, de directeur, de pilote, de chef de projet, de gestionnaire....

## Comment financer la mise à disposition d'un salarié ?

**Pour les équipes construisant leur projet de CPTS :**

- L'ARS : via l'envoi de la lettre d'intention accompagnée d'un CERFA de demande de subvention – en occitanie le montant alloué est de 50 000 €
- Autres sources : fonds propres, collectivités, URPS en sollicitant directement une subvention dès l'amorce du projet ...

*Notre conseil : convention de mise à disposition temporaire*

**Pour les CPTS en fonctionnement :**

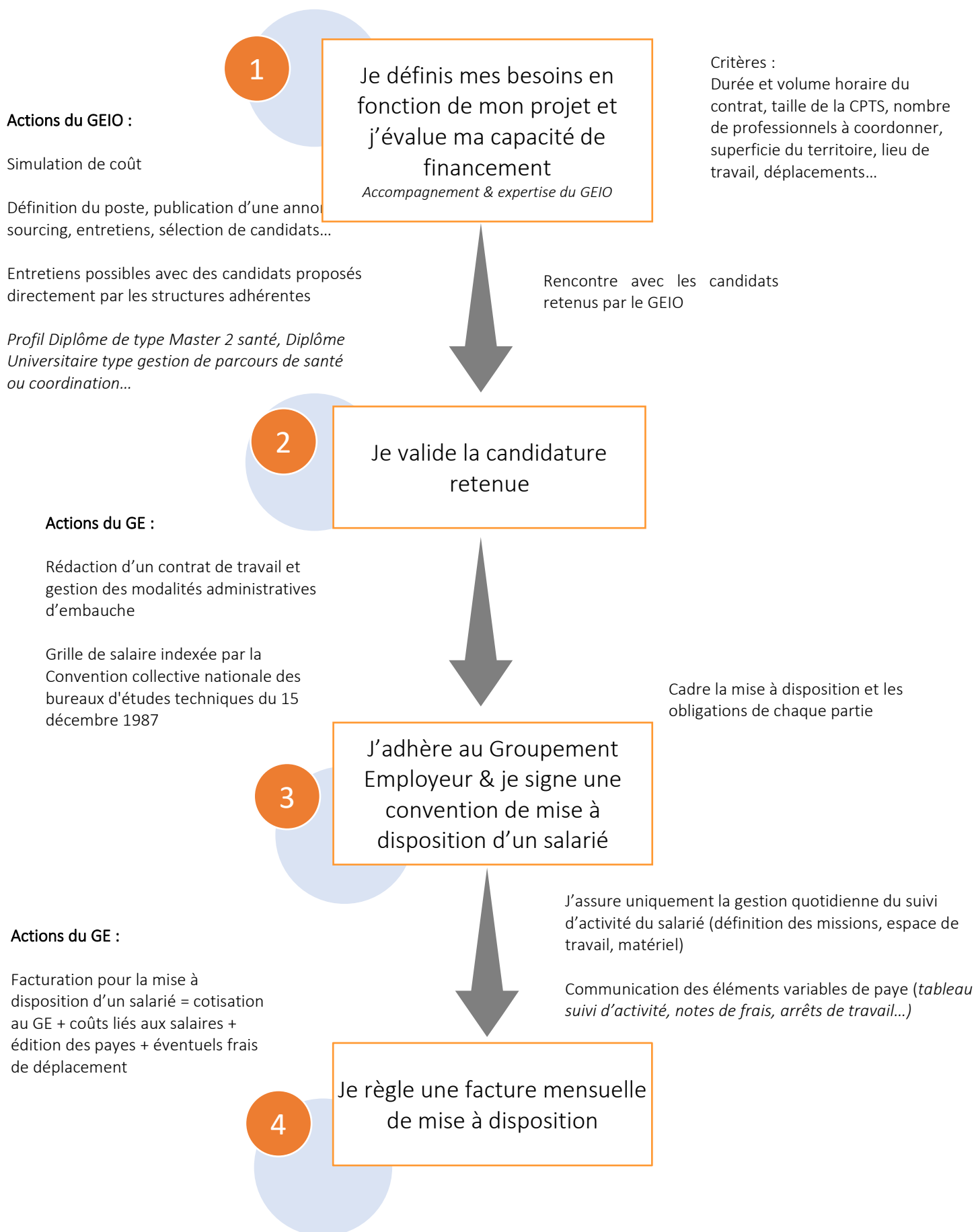
- Le financement est assuré principalement par l'Assurance Maladie dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel – En fonction de la taille de la CPTS, les financements annuels de fonctionnement se situent entre 287 500 € et 580 000 €.
- D'autres sources de financement sont également possibles (FIR pour certaines actions en lien avec le PRS, collectivités territoriales...).

*Notre conseil : convention de mise à disposition renouvelable par tacite reconduction*

Selon vos besoins et vos ressources financières, le coordinateur pourra intervenir à temps plein ou à temps partiel permettant éventuellement de mutualiser cette ressource entre plusieurs structures.



# Bénéficiaire de la mise à disposition d'un salarié en 4 étapes



# La facturation pour la mise à disposition d'un salarié

## Facture CPTS

**Objet :** mise à disposition coordinateur

### A la mise en place

#### Adhésion au groupement employeur

300 € à 570 € par contrat

#### Garantie financière restituable

1 mois salaire brut chargé si mise à disposition temporaire

2 mois salaire brut chargé si mise à disposition reconductible

---

### Factures mensuelles pendant la durée de mise à disposition

#### Cotisation groupement employeur

80€/mois

#### Edition et traitement du bulletin de salaire

20€/mois

#### Salaire collaborateur\*

Salaire brut

Charges patronales

Frais professionnels (transport, avantage...)

Coefficient  
estimatif du  
coût de gestion  
du GE : 5 %

Variable en  
fonction du  
nombre  
d'adhérents

Variable en  
fonction du profil  
du collaborateur et  
adossé à une  
convention  
collective

\*En fonction du profil du salarié application de la grille convention collective BET

Statut ETAM coeff. 275 – 1 ETP 35h

**Salaire min : 1684 € brut**

Statut CADRE position 2.2 coeff 130 – 1 ETP 35h

**Salaire min : 2707 € brut**

*Selon le niveau d'autonomie & responsabilité, forfait annuel en jours possible pour une souplesse d'organisation avec majoration salaire 10% - Accord entreprise*

## Exemples de missions pouvant être confiées à un coordinateur de projet

### Mission 1 – Communication

- Faire connaître la structure d'exercice et ses actions aux professionnels & partenaires
- Création d'outils & documents de communication
- Gestion des réseaux sociaux & site internet
- Mobilisation des acteurs du territoire autour du projet

### Mission 2 – Administration

- Démarches de création et de gestion des structures juridiques (asso loi 1901)
- Suivi des décisions prises
- Planification des réunions
- Rédaction de PV & comptes-rendus
- Suivi de la comptabilité

### Mission 3 – Gestion des projets

- Méthodologie & gestion de projet
- Appui des professionnels de santé pour la mise en œuvre des actions & missions
- Recherches & demandes de financements
- Formalisation de partenariats

### Mission 4 – Animation

- Coordination au sein de l'équipe professionnelle
- Recherche d'informations & documentation
- Organisation et animation de réunions & groupes de travail



La plupart des coordinateurs suivent et accompagnent les professionnels de santé, mais ils peuvent exceptionnellement les représenter auprès des instances pour la mise en place et le suivi des projets. Il ne faut donc pas sous-estimer la dimension « relationnelle » de la fonction.

*Quel que soit le type de profil de coordinateur recruté, le pilotage stratégique des projets appartient toujours aux professionnels de santé.*



Contact / Informations :

**Laure Maury**

[Imaury@urpslrmp.org](mailto:Imaury@urpslrmp.org)

07 56 00 68 14

